



**HAUTS  
DE FRANCE**

**1<sup>ère</sup> Edition du CONCOURS INTERNATIONAL  
DE COMPOSITION POUR ORCHESTRE A VENT**

**Echéancier**

**-01 mai 2026 :**

Mise en ligne du règlement complet sur le site :

<https://cmfhautsdefrance.opentalent.fr/>

**- 1er septembre 2026 :**

Date limite d'inscription.

**- 1er décembre 2026 :**

Date limite de dépôt des œuvres sur la boîte : [cmfhautsdefrance@gmail.com](mailto:cmfhautsdefrance@gmail.com)

**- 23 mai 2027 :**

Finale publique au Palais du Littoral de Grande-Synthe.

## **Article 1**

CMF Hauts de France, dont le siège social est à CROISILLES (62128), 12 rue du Moulin, organise son 1er Concours International de Composition pour Orchestre à Vent

## **Article 2**

Le concours a pour objet d'enrichir le répertoire des musiques originales pour Orchestre à Vent. Toutes les esthétiques et toutes les formes musicales sont admises. Les transcriptions ne sont pas acceptées.

## **Article 3**

Le concours est ouvert aux personnes physiques, ressortissants de tous les pays sans limite d'âge. La date limite d'inscription est fixée au 1er septembre 2026.

## **Article 4**

Tant qu'elle est en lice, l'œuvre présentée devra être libre de droit et non éditée.

L'œuvre sera originale, résultant d'une intention créatrice directe du compositeur.

L'intelligence artificielle générative ne devra être utilisée à aucune des étapes de conception de l'œuvre ( structure, thématique, harmonisation ou orchestration). Toute utilisation avérée d'outils de génération algorithmique entraînera l'élimination du candidat.

La participation à ce concours étant gratuite, les compositeurs sélectionnés lors des éliminatoires s'engagent, en contrepartie, à mentionner le nom de « **CMF Hauts de France** » sur tous les supports visuels et sonores faisant apparaître le titre de l'œuvre : édition des partitions, publications de CD, DVD, livres, programmes, affiches, etc...

-Les œuvres sélectionnées lors des éliminatoires porteront la mention « **sélection officielle 1<sup>ère</sup> Edition du concours International de Composition CMF Hauts de France 2027** ».

-Les œuvres finalistes porteront la mention « **Œuvre finaliste 1<sup>ère</sup> Edition du concours International de Composition CMF Hauts de France 2027**»

-Les œuvres lauréates porteront la mention « **Lauréat 1<sup>ère</sup> Edition du concours International de Composition CMF Hauts de France 2027**» en précisant le Prix obtenu.

- La pièce primée sera éditée par **Martin Musique** et sera proposée en pièce imposée au concours National dans une division qui reste à déterminer par la Confédération Musicale de France, en 2028

## **Article 5**

Le style et le degré de difficulté sont libres, cependant, afin de rendre l'interprétation de l'œuvre accessible à des orchestres amateurs, niveau de difficulté 4, de l'échelle internationale qui en comporte 6.

Le compositeur devra obligatoirement prévoir des « à défaut » ( voir article 14)

Ces mentions figureront sur le score et le matériel d'orchestre. Le non-respect de cette obligation entraînera systématiquement et irrévocablement l'élimination de l'œuvre lors des épreuves de sélection.

La durée de l'œuvre doit se situer entre 9 et 12 minutes.

Le conducteur (full score) doit être transmis sous la forme suivante :

Format Numérique : Envoi par courriel ou plateforme de téléchargement lors de l'inscription (sans aucune mention d'identité dans les métadonnées du fichier).

## **Article 6**

**Aucune indication d'identité du compositeur ne doit figurer sur l'œuvre.**

Les indications à caractère musical sont mentionnées en Français ou en Italien. Le compositeur pourra également joindre à la partition un texte de présentation de l'œuvre, ainsi qu'un enregistrement audio au format mp 3 ou vidéo.

## **Article 7**

### **Partenariat Institutionnel :**

Le concours bénéficie de l'expertise technique de l'AFEEV (Association Française pour l'Essor des Ensembles à Vent).

À ce titre, l'association :

- \* Participe à la validation des critères de difficulté (**niveau 4**) pour garantir l'accessibilité pédagogique des œuvres.
- \* Désigne un expert conseil au sein du jury de sélection.
- \* Assure la promotion de l'œuvre lauréate auprès de son réseau national de chefs d'orchestre.

Le jury, constitué d'artistes de renommée internationale (compositeurs, chefs d'orchestre, solistes...) procèdera aux éliminatoires à partir du 5 Décembre 2026.

## **Article 8**

A l'issue de ces premières délibérations sur table, les compositeurs dont les œuvres ont été sélectionnées seront informés par courriel de leur qualification pour la suite des épreuves de sélection.

Aucune indication d'identité du compositeur ne devra figurer sur les parties d'orchestre.

## **Article 9**

Les œuvres sélectionnées pour les 1/2 finale seront interprétées en 2027 par des orchestres Français et/ou d'autres pays et jugées en concerts publics début 2027 sur le territoire des Hauts de France.

La finale se déroulera le 23 mai 2027 au Palais du Littoral de Grande Synthe, le lendemain de la 3<sup>ème</sup> Edition du Championnat National d'Orchestre d'Harmonie.

## **Article 10**

Les jurys qui se réuniront pour les éliminatoires, puis pour les épreuves finales (1/2 finales, puis finale) de ce Concours seront placés sous une présidence unique mais seront constitués à chaque fois de personnalités différentes.

## **Article 11**

Les résultats seront proclamés à l'issue des délibérations de chaque étape du concours. Afin de préserver l'anonymat jusqu'à l'issue de la finale, seul le nom de l'œuvre sera annoncé. Les compositeurs seront informés des résultats à l'issue de chaque étape du Concours. Il est demandé à chaque candidat d'observer la plus grande discrétion concernant les résultats, et ce jusqu'à l'annonce officielle des résultats lors de la finale.

## Article 12

A l'issue de la finale du Concours :

Les prix attribuables seront :

1er prix : 5000 Euros

2ème prix : 3 000 Euros

3ème prix : 2 000 Euros

Des prix spéciaux et des mentions  
pourront être attribués par le jury

( en fonction des possibilités financières  
en mai 2027 avec les partenaires)

## Article 13

Le jury se réserve le droit de ne pas décerner les prix.

## Article 14

L'orchestration de l'œuvre comprendra **obligatoirement** les parties suivantes :

-Conducteur

- Flûte piccolo (ut)
- Flûtes 1-2 (ut)
- Hautbois 1-2 (ut) avec à défaut pour le 2nd
- Petite Clarinette (mib) avec à défaut
- Clarinettes 1-2-3 (sib),
- Clarinette basse (sib)
- Bassons 1-2 (ut)avec à défaut pour le 2nd
- Saxophones alto 1-2 (mib)
- Saxophones ténor 1-2 (sib),
- Saxophone baryton (mib)

- Trompettes 1-2-3 (sib)
- Cors 1-2-3-4 (fa) avec à défaut pour le 4ème
- Trombones 1-2-3 dont 1 Trombone basse
- Euphoniums en ut clé de fa / saxhorns en sib (pour le matériel, clé de fa et clé de sol) 1-2
- Tuba (ut) et/ou Contrebasse (sib)
- Contrebasse à cordes ( ut)
- Percussions (pour 5 percussionnistes au maximum dont 1 timbalier)

L'orchestration pourra proposer les parties optionnelles suivantes avec ossia si indispensables:

- Cor anglais (fa)
- Clarinette alto (mib)
- Saxophone soprano (sib)
- Bugle (sib)
- Violoncelles
- Harpe
- Piano (non soliste)

La nomenclature précise de l'œuvre devra apparaître sur la page de garde du score ainsi que le détail des instruments de percussions utilisés.

### **Article 15**

Il ne sera accepté qu'une seule œuvre par compositeur.

### **Article 16**

Les fichiers présentés à ce concours resteront la propriété de CMF Hauts de France et ne seront pas renvoyés à leur auteur.

### **Article 17**

Les candidats inscrits acceptent les clauses du règlement. Toute non observation de l'un des articles du présent règlement entraînera de plein droit et sans recours l'élimination du candidat.

### **Article 18**

La version française de ce présent règlement sera la version officielle et de référence en cas de litige.

### **Article 19**

La décision du jury est sans appel.